

**Présents :** Joël Devos, Bruno Wulleput, Annick Broïon, Dorothee Debruyne, Mark Mazières, Patrice Seingier, Catherine Duploux, Marie-France Briche, Gervais Coupin, Monique Laporte, Hugues Declercq, Pascal Thellier, Cécile Devaddere, Vincent Ducourant, Bénédicte David, Gontran Verstaen, Philippe Sonnevillie, Amandine Labalette, Laurent Henneron, Catherine Oden.

**Donnent procuration :** Odette Malvache-Delestrez à Patrice Seingier, Katia Decalf à Catherine Duploux, Claude Frenois à Bruno Wulleput

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.*

## **1 - AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015 prévoit une modification des compétences des intercommunalités. Elle prévoit notamment des prises de compétences **obligatoires** :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Plus d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.
- Ainsi, toutes les zones publiques deviennent intercommunales :
- Ceci concerne 4 zones sur notre territoire : une à Bailleul, une à Steenwerck et deux à Hazebrouck.
- Inscription d'une politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Le tourisme et la création d'office de tourisme. Cette compétence a été prise par la CCFI au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette compétence était jusqu'à présent optionnelle. Exercée depuis.
- La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Cette compétence était jusqu'à présent optionnelle. Exercée depuis.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) deviendra une compétence obligatoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences eau et assainissement deviendront une compétence obligatoire.

A défaut de mise en conformité, les communautés de communes et d'agglomérations devront exercer l'ensemble des compétences, obligatoires et optionnelles, prévues par le CGCT.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, est rédigé comme suit :

*La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences obligatoires suivantes :*

- *Aménagement de l'espace,*
- *Développement économique,*
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,*
- *Politique du logement et du cadre de vie,*
- *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,*
- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire,*
- *Action sociale d'intérêt communautaire.*

Il est demandé au Conseil municipal de formuler un avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, telle que présentée ci-dessus.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre intérieure*

## **2 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE BUSAGE DE FOSSES ET LA REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT LE LONG DE LA RD77, RUE DU MORTIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation de places de stationnement et le busage de fossés le long de la RD 77 rue du Mortier.

Afin de réaliser ces travaux, une autorisation doit être sollicitée auprès du Conseil Départemental qui délivrera celle-ci sous forme de convention. Le Conseil Départemental du Nord propose en effet la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de réalisation du busage de fossés et la création des places de stationnement ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création des places de stationnement et le busage de fossés le long de la RD77 rue du Mortier et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental.

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **3 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2 – EXERCICE 2016**

Il est proposé au Conseil Municipal de réajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement par rapport à l'inscription initiale du budget primitif 2016.

Compte tenu des modifications apportées en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, la décision modificative se monte à un montant global de 164 714.47 €.

*Décision Modificative du Budget n°2 adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **4 - DETERMINATION DU TAUX HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE DU PERSONNEL TECHNIQUE - TRAVAUX EN REGIE - ANNEE 2016**

Il est rappelé au Conseil que la commune réalise en régie un certain nombre de travaux d'investissement. L'achat de matériaux, la location éventuelle d'engins et la main d'œuvre sont comptabilisés en section d'investissement par opération d'ordre. **8 agents au total ont assuré ces travaux au cours de l'année 2016.**

Il est proposé au Conseil de déterminer le taux de la main d'œuvre, par cadre d'emploi, servant de base au calcul du coût des travaux en régie. Celui-ci est établi sur la base du coût réel annuel de chaque agent concerné (Rémunération brute + charges patronales).

Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien (à compter du 26/08/2016)	1 agent	26,15 €
Technicien (jusqu'au 25/08/2016)	2 agents	23,55 €
Technicien (à compter du 26/08/2016)	1 agent	21,99 €
Agent de Maîtrise	1 agent	19,93 €
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 agent	17,44 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (à compter du 11/07/2016)	1 agent	18,13 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'au 10/07/2016)	4 agents	17,28 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (à compter du 11/07/2016)	3 agents	17,00 €

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **5 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3 – INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

La Décision Modificative du Budget n°3 concerne l'intégration des travaux en régie en section d'investissement par opération d'ordre.

Les travaux réalisés par le personnel communal peuvent être imputés en section d'investissement dès lors que les taux horaires ont été validés (voir point précédent).

Les travaux envisagés ont été inscrits au Budget Primitif à un coût global de 67 390,00 €. Les travaux effectivement réalisés en 2016 se sont élevés à 72 049,91 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision Modificative du Budget n°3 d'un montant global de 9 319.82€.

*Décision Modificative du Budget n°3 adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **6 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION STEENWERCKOISE DES AMIS DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE CHAPELLES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association Steenwerckoise des Amis du Patrimoine sollicitant de la commune l'octroi d'une subvention pour la restauration de chapelles.

En 2016, cette association a procédé à la restauration de la chapelle Notre Dame des 7 douleurs et de la chapelle du Sacré Cœur pour un montant de 1423.82 € (achat de matériaux).

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 711.91 € à l'Association Steenwerckoise des Amis du Patrimoine, soit 50% du montant des factures présentées par l'association pour la restauration de deux chapelles en 2016.

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **7 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OGEC - FORFAIT PAR ELEVE DE L'ECOLE SAINT JOSEPH POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse chaque année à l'OGEC un forfait de 720,00 € par élève pour le fonctionnement de l'école Saint Joseph.

Au Budget primitif 2016, le Conseil municipal a attribué une subvention de 92 160 € à l'OGEC (128 élèves X 720 €), Le montant total à verser à l'OGEC pour l'année 2016 est de 92 940 € au regard du nombre d'élèves effectivement scolarisés à l'école Saint Joseph.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 780 € à l'OGEC en 2016 au titre du forfait par élève scolarisé à l'école Saint Joseph.

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **8 - REMBOURSEMENT AU PERSONNEL COMMUNAL DES FRAIS DE TRANSPORT ET FRAIS ANNEXES, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT OCCASIONNES DANS LE CADRE DES MISSIONS ET FORMATIONS**

Les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par les collectivités territoriales (déplacements hors de la commune de résidence administrative).

Les déplacements temporaires hors de la commune de résidence doivent être motivés par une mission.

L'agent en mission peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport ainsi qu'à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement, sous la forme d'indemnités de mission forfaitaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre en charge le remboursement des frais de transports des agents communaux engagés à l'occasion de missions, de formations, de concours et examens professionnels.
- de prendre en charge le remboursement forfaitaire des frais de repas dans la limite fixée par arrêté ministériel et des frais d'hébergement dans la limite de 60 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **9 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget l'année précédente.

Les dépenses d'investissement concernées sont reprises dans le tableau suivant :

	<b>Crédits ouverts au BP 2016</b>	<b>Propositions 2017 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2016</b>
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		
2031 Frais d'études	5 000,00 €	1 000,00 €
2033 Frais d'insertion	1 000,00 €	200,00 €
2051 Concessions et droits similaires	5 681,20 €	1 400,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>11 681,20 €</b>	<b>2 600,00 €</b>
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		
2111 Terrains nus	77 511,63 €	10 000,00 €
2128 Agencement & aménagement de terrains	154 171,20 €	30 000,00 €
21312 Bâtiments scolaires	10 000,00 €	2 500,00 €
21318 Autres bâtiments publics	464 483,27 €	110 000,00 €
2138 Autres constructions	20 000,00 €	5 000,00 €
2152 Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21534 Réseaux d'électrification	60 450,36 €	15 000,00 €
21538 Autres réseaux	3 674,95 €	500,00 €
21568 Autres matériels & outillage d'incendie	5 000,00 €	1 000,00 €
2158 Autres matériels & outillage techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
2182 Matériel de transport	45 000,00 €	10 000,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
2184 Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	13 000,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>903 291,41 €</b>	<b>199 500,00 €</b>
<b>TOTAL CHAPITRES 20 ET 21</b>	<b>914 972,61 €</b>	<b>202 100,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 et repris dans le tableau ci-dessus.

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22 heures.***